



CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

Procès-verbal

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

(convocation et affichage le 22 septembre 2022)

Présents :

Mmes LE BRETON, NICOLAS, SWIATEK, ZUBER, GROSZ
Mrs VARGA, SIMON, DUBOIS, COUASNON, LEDU, BENICHOU,
Mr BOULET (à partir du point 03)

Absents représentés :

Mr BOULET donne pouvoir à Mme BELDENT

Absents excusés :

Mme GOBERT

Secrétaire de séance

Mme NICOLAS

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022 a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par Madame le Maire et le secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Point 1 : Adhésion au groupement de commande SDESM
- Point 2 : Convention Familles Rurales – Mise à disposition d'un agent
- Point 3 : Convention Familles Rurales – Mise à disposition d'une salle
- Point 4 : Modalité de mise en place de la journée de solidarité
- Point 5 : Modification de la durée hebdomadaire d'un contrat
- Point 6 : Modalité d'instauration d'astreinte du personnel technique
- Point 7: Modalité de mise en place du télétravail

- Point 8 : Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Informations diverses

Délibération n° 2022/10-001 Adhésion au groupement de commandes du SDESM

Vu le Code de la Commande Publique et son article L2313,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM

Vu l'acte constitutif du groupement de commande **annexé** à la présente délibération,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

-Approuve le programme et les modalités financières.

-Approuve les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération pour l'achat d'électricité,

-Autorise l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés **pour l'achat d'électricité et du gaz**

-Autorise le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Délibération n° 2022/10-002 Convention Familles Rurales – Mise à disposition d'un agent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de Chamigny de disposer de personnel qualifié pour assurer l'accompagnement et la surveillance des enfants dans le bus scolaire,

Considérant que l'association Famille Rurale de Chamigny met à disposition de la commune de Chamigny un animateur, le matin, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, en période scolaire,

Considérant le projet de convention de mise à disposition présenté,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec l'association Familles Rurales de Chamigny une convention de mise à disposition d'un animateur afin d'assurer l'accompagnement et la surveillance des enfants dans le bus scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

-approuve la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,

-autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ladite convention,

-autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document relatif à ladite convention.

Madame le Maire informe les membres qu'il n'y a plus de place pour accueillir les enfants sur le temps périscolaire.

Il est proposé de mettre à disposition de l'association Familles Rurales la salle de motricité de l'école.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour l'association Familles Rurales de Chamigny de disposer d'un espace supplémentaire pour pouvoir accueillir les enfants sur le temps périscolaire,

Considérant que la commune de Chamigny met à disposition de l'association de Familles Rurales de Chamigny, la salle de motricité de l'école,

Considérant le projet de convention de mise à disposition présenté,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec l'association Familles Rurales de Chamigny une convention de mise à disposition de la salle de motricité de l'école pour pouvoir accueillir les enfants sur le temps périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide à la majorité avec 12 voix pour et 02 abstentions pour conflit d'intérêt** (Mme ZUBER, Mr DUBOIS) :

-approuve la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,

-autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ladite convention,

-autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document relatif à ladite convention.

Délibération n° 2022/10-004 Mise en place de la journée de solidarité

Madame le Maire informe les membres que le projet de délibération établi lors de la réunion du Conseil Municipal du 21 juin 2022 a reçu un **avis favorable** du comité technique.

Madame Le Maire annonce que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée par la loi n°2008-351 du 16 avril 2008, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents, incluse dans le décompte annuel de 1607 heures.

Cette journée ne peut être comptabilisée au titre des congés annuels.

Pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, les 7 heures de cette journée sont proratisées en fonction de leur durée de travail.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30/08/2022,

Madame Le Maire propose de retenir le dispositif suivant :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er Mai : le lundi de Pâques ou le lundi de Pentecôte

Ou

- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, réalisées sur la période entre le 1er janvier et le 31 mai de l'année N

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter les modalités détaillées ci-dessus
- dit qu'elles prendront effet à compter du **1er janvier 2023**, et seront applicables aux fonctionnaires, stagiaires et non titulaires
- autorise le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette décision

Délibération n° 2022/10-005 Modification de la durée hebdomadaire d'un contrat

Madame le Maire explique que la durée de 30h00 hebdomadaire pour le poste d'ATSEM ne suffit pas. En effet, l'agent embauché depuis le 1^{er} septembre, effectue tous les jours 30 min supplémentaires, justifiés par l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire. Une augmentation du temps hebdomadaire est à envisager.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n° 2022/06-005 en date du 03 mai 2022 portant création de l'emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C au tableau des effectifs à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 01 mai 2022,

Considérant que l'agent effectue des heures complémentaires tous les jours,

Considérant qu'il convient d'augmenter le temps de travail quotidien de l'agent

Considérant que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial,

Considérant que l'agent concerné a accepté l'augmentation de son temps de travail,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de 2h00 par rapport au contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- décide d'augmenter le temps de travail du poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 32h00 hebdomadaire à compter du **1er octobre 2022**
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

Madame le Maire précise qu'un avenant sera remis à l'agent concerné.

Instauration d'astreinte pour le personnel technique

Madame le Maire informe les membres que ce point n'a plus besoin d'être délibéré. En effet, le Centre de Gestion précise qu'il n'y a pas lieu d'instaurer d'astreinte. Les agents seront payés en heures supplémentaires en cas de nécessité.

Modalité de mise en place du télétravail

Madame le Maire informe les membres que suite à la réorganisation des services, il convient de mettre en place le télétravail.

Pour cela, Madame le Maire explique qu'il faut délibérer sur les critères et les modalités suivantes :

- Bénéficiaires
- Activités éligibles au télétravail
- Lieux d'exercice du télétravail
- Quotités
- Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions de télétravail
- Modalités d'attribution
- Temps et conditions de télétravail
- Sécurité et protection de la santé ans le cadre de télétravail
- Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données
- Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité
- Contrôle et comptabilisation du temps de travail
- Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail
- Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail
-

Les membres s'étant exprimés sur le sujet, un projet de délibération est adressé au Comité Technique pour avis.

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur Norbert VARGA est désigné correspondant incendie et secours.

Madame le Maire prend un arrêté en ce sens qui sera transféré à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et Madame la Présidente du conseil d'administration du Syndicat Départementale d'Incendie et de Secours de Seine et Marne (SDIS77).

Questions diverses

* Madame le Maire informe les membres que les horaires d'ouvertures au public sont **modifiés à compter du 1er octobre 2022**, de la manière suivante :

- Lundi, mardi, jeudi : 8h30 – 12h00
- Vendredi : 8h30 – 12h00 et 13h00 – 17h00

Madame le Maire précise que les élus reçoivent les administrés sur demande de rendez-vous, en mairie, le mercredi matin.

Une permanence des élus est également mise en place, à savoir :

- Lundi : Monsieur Thierry BOULET – adjoint au maire, délégué à l'urbanisme
- Mardi : Madame Sylvie LE BRETON – adjoint au maire, déléguée aux affaires scolaires
- Jeudi : Monsieur Norbert VARGA – adjoint au maire, délégué à la sécurité et aux travaux
- Vendredi : Madame Jeannine BELDENT : maire

* Madame le Maire informe les membres qu'au regard des différents questionnements, l'article 6 du règlement de cantine, concernant la réservation et l'annulation des repas a été modifié, de manière à ce que cela soit plus explicite pour tous.

Madame GROSZ intervient en précisant qu'elle n'avait pas compris le règlement, pensant pouvoir annuler les repas la veille pour le lendemain.

Madame le Maire s'en étonne et lui rappelle que le règlement a été approuvé à l'unanimité le 03 mai 2022, date à laquelle elle était présente.

* Madame le Maire annonce que le déménagement de la mairie est prévu au plus tard le 15 décembre 2022 à la salle de l'Age d'Or et dans un Algeco. Ainsi, au mois d'octobre, novembre et décembre, il y'aura des fermetures ponctuelles de la mairie.

* Madame le Mairie précise que le département a programmé des travaux de voirie sur le bourg pendant la première semaine des vacances scolaires de la Toussaint.

* Madame le Maire informe que plusieurs administrés ont sollicité la commune pour constituer un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de cet été.

Une communication sur ce sujet sera mise sur Facebook et sur le site internet de la commune en précisant la date de clôture fixée au **31 octobre 2022**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et trente-huit minutes.

Le Maire

Jeannine BELDENT